



TROPHÉES RÉGIONAUX

« OCCITANIE - CHASSE DURABLE »

RÈGLEMENT 2020

Avant-propos

La Fédération Régionale des Chasseurs d'Occitanie (FRCO), organise un prix régional « Occitanie - Chasse durable » afin de valoriser et d'encourager les associations de chasseurs des 13 départements de la région qui engagent des actions en faveur d'une chasse « durable ».

Ce « trophée chasse durable » récompense les associations qui favorisent une pratique du loisir accueillante et conviviale (rencontres entre chasseurs, d'aménagements en faveur de l'amélioration de la sécurité des chasseurs et des usagers,...), mettant en avant les valeurs de la chasse (passion, échanges, partage, territoires, nature, éthique,...) tout en tenant compte de la préservation de l'environnement et de la biodiversité (restauration de sites, ouverture de milieux, aménagements en faveur de la préservation des habitats pour le petit gibier,...).

Ce prix valorise également les associations qui mettent en place des actions de communication et d'éducation à l'environnement (Chasse au féminin, campagne d'affichage, etc.), ainsi que toute initiative pilote innovante.

Article 1 : Organisateur du trophée « Occitanie – Chasse Durable »

La FRCO en collaboration avec les 13 Fédérations Départementales de Chasseurs (FDC), organise un concours permettant de valoriser et d'encourager, les actions engagées par les associations locales de chasseurs en faveur d'une chasse « durable » (cf. Avant-propos).

Article 2 : Prix

Afin d'encourager ce dynamisme « durable », une dotation annuelle de 26 000 € est prévue, récompensant 13 associations locales de chasseurs, une par département, à hauteur de 2 000 € chacune. Cette dotation est financée par la Région Occitanie dans le cadre de son soutien à la chasse associative.

Article 3 : Conditions de participation

Le concours est ouvert, gratuitement, aux associations de chasseurs sous réserve de l'approbation de la FDC référente.

Une seule participation par association sera prise en compte.

La candidature devra porter sur une action déjà réalisée par l'association et s'inscrire dans la politique fédérale.

L'association devra également en être l'initiatrice.

Tout candidat peut concourir chaque année. Cependant, un lauréat ne pourra pas se présenter l'année suivant l'obtention du Trophée.

Article 4 : Inscription

La date d'ouverture pour les inscriptions au Trophée « Occitanie - Chasse Durable » sera annoncée par la FRCO et relayée par les FDC auprès de leurs associations.

Les candidats désirant participer au concours devront remplir et renvoyer le dossier d'inscription à leur fédération départementale. Pour cela, ils pourront se faire aider par un technicien de leur fédération départementale.

Article 5 : Composition des jurys

Dans chaque FDC, un jury, composé des membres du CA, sélectionnent (en séance plénière ou par le biais d'échanges dématérialisés), deux à trois candidats de son département. **Le jury devra valider chaque action présentée en renvoyant à la FRCO l'attestation jointe, signée et tamponnée par la FDC, qui certifie que l'action est déjà réalisée.** Les candidats seront évalués selon des critères de sélection (Article 7) par le jury. Suite à cette évaluation, le lauréat final sera désigné.

Chaque jury se réserve le droit d'inviter et de consulter tout expert ou personne compétente pour analyser les dossiers sur les différents critères mentionnés à l'article 7 (Ex: Organismes de recherche, etc.). Chaque jury se réserve la faculté de mener toute enquête nécessaire à son information. Sa décision finale sera sans appel.

Article 6 : Désignation du lauréat

Chaque FDC transmettra à la FRCO la candidature de l'association lauréate.

Le dossier de candidature est composé :

- d'un formulaire d'identification du candidat et de description du territoire, ainsi que d'un espace permettant au candidat de décrire l'action réalisée présentée pour l'obtention de la dotation
- d'une attestation signée et tamponnée par la FDC, qui certifie que l'action est déjà réalisée.

Article 7 : Critères de sélection

Les actions des associations sélectionnées par les CA des FDC seront examinées selon les mêmes critères objectifs selon la grille d'évaluation suivante. :

	Critère de sélection	Points attribués			
Action récompensée	Action pilote, innovante	OUI → 2 points	NON → 0 point		
	Partenariats locaux	OUI → 2 points	NON → 0 point		
	Public cible	Chasseurs → 1 point	Grand public / scolaires → 2 points	Tout public (chasseurs / grand public / scolaires) → 3 points	
	Mobilisation de bénévoles impliqués	Membres de la gouvernance de l'association de chasseurs (bureau / CA / AG) → 1 point	Mobilisation plus large → 2 points		
Utilisation de la dotation	Cohérence vis à vis de l'action récompensée	Poursuite de l'action → 2 points	Mise en œuvre d'une nouvelle action pilote ou innovante → 2 points	Mise en œuvre d'une action traditionnelle → 1 point	Fonctionnement courant de l'association de chasseurs → 0 points
		De 0 à 5 points seront attribués à l'appréciation du jury départemental.			

Le candidat obtenant le nombre total de points le plus élevé sera désigné lauréat de son département.

Article 8 : Résultats et remise des prix

Les lauréats seront prévenus par leur FDC.

Une cérémonie de remise des prix sera organisée par la FRCO et le Conseil Régional Occitanie, en collaboration avec les FDC de la région.

L'ensemble des associations lauréates seront mises à l'honneur et promues par une présentation sur le site web des FDC, valorisant ces bonnes pratiques.

Article 9 : Renseignements complémentaires

La FRCO se réserve le droit de vérifier la véracité des informations communiquées par les structures participantes. Les participants autorisent la FRCO à utiliser les informations communiquées dans le questionnaire afin de promouvoir le concours mais également à des fins de communication pour relayer « les bonnes pratiques » de chasse.

Les participants autorisent, par leur participation au concours, l'utilisation et la diffusion par l'organisateur de leurs images (via des supports papier et internet) et des éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image et ils acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion de la remise des prix.

Les associations inscrites au concours « Occitanie - Chasse Durable » acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury départemental. En cas de force majeure, la FRCO se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Le présent règlement sera adressé à toutes les FDC d'Occitanie, qui seront libre de le diffuser aux associations intéressées par le concours « Occitanie – Chasse Durable ».